

# Compte-rendu Conseil Municipal

Séance du 20 Mai 2021

## Présents :

Messieurs LEONET Frédéric, ROCHAIS Jean-François, Madame DELAVEAU Véronique, Monsieur REIN Frantz, Madame DELTETE Marjorie, Messieurs BERNARD Bruno, PECQUET Christian, Mesdames TOUSSAINT Marie-Christine, AYRALD-BESSIERES Chrystèle, Monsieur DEVERRIERE Cédric, Madame SOGLO Géraldine, Monsieur PIQUARD Michael, Madame MIMAULT Ghislaine.

Absents : Madame PAIN Coralie, Monsieur DENYS de BONNAVENTURE Augustin

Secrétaire de séance : Monsieur PECQUET Christian

## I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 Avril 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 8 Avril dernier.

**Vote concernant l'approbation du PV du 8 Avril 2021 :**

**Abstention : Contre : Pour : 13**

## II – Déclassement de la parcelle ZD 33 (délibération n°2021/38)

**Rapporteur : Monsieur ROCHAIS Jean-François**

Monsieur Jean-François ROCHAIS explique aux membres du Conseil Municipal que le terrain de l'ancien stade était cadastré B 1 d'une contenance de 1 ha 95 ares 70 ca avant l'aménagement foncier et appartenait au domaine public de la Commune. De plus, la commune a acquis, par acte du 3 Novembre 2010, le terrain cadastré B 2 d'une contenance de 52 ares 75 ca attenant à la parcelle B1, cette propriété était classée dans le domaine privé de la commune. Depuis l'aménagement foncier, les parcelles B1 et B 2 forment la parcelle ZD 33 d'une contenance de 2 ha 42 ares 23 ca. Cette propriété figure toujours dans le domaine public de la commune. Afin de pouvoir réaliser le lotissement « les Grands Champs » et vendre à terme les parcelles, il convient de déclasser ce terrain afin qu'il soit intégré au domaine privé de la Commune. Il rappelle que « Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

## **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- CONSTATE la désaffectation du bien sis « les Grands Champs » cadastré ZD 33
- DECIDE du déclassement du bien sis « Les Grands Champs » et cadastré ZD 33 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## III – Convention de prestation de services avec Grand Poitiers pour la promotion, l'appui et l'animation de certaines activités culturelles et sportives (délibération n°2021/39)

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a conclu en 2019 une convention de gestion pour la promotion de la culture scientifique et artistique pour une durée d'un an, convention qui a été prolongée pour la même durée par avenant n°1.

Monsieur le Maire ajoute que l'arrêté préfectoral n°2018 B1/D2 – 032 du 28 décembre 2018 a procédé à la modification des statuts de Grand Poitiers. Par cette modification statutaire, les communes se sont vues restituer un certain nombre de compétences liées à la promotion, l'appui et l'animation d'activités sportives et culturelles.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation de ces compétences au sein des communes, et afin d'assurer la continuité des activités d'intérêt général et répondre aux besoins de nos administrés et des associations de notre territoire, la commune peut confier à Grand

Poitiers, par le biais d'une convention, l'appui à ces activités culturelles et/ou sportives, ainsi que l'y autorisent l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Pour notre commune, il s'agit de la promotion de la culture scientifique et artistique (EMERGENCE).

Dans ce cadre-là, la convention permet à Grand Poitiers d'intervenir au nom et pour le compte de la commune. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Monsieur Frédéric LEONET, Maire de Celle-L'Evescault et également Président de l'Association EMERGENCE, ne prend pas part au vote, ce qui porte le nombre de votants à 12.

#### **Décision :**

Après examen de ce dossier, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, décide :

- d'approuver le principe de la mise en place de la convention de gestion telle que définie ci-dessus
- d'approuver la trame de convention de gestion présentée en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion avec Grand Poitiers Communauté Urbaine ainsi que tout document à intervenir.

#### **IV – Acquisition de matériels informatique, bureautique, électoral et technique : demande de subvention au titre de ACTIV3 auprès du Conseil Départemental de la Vienne (délibération n°2021/40)**

##### **Rapporteur : Madame DELTETE Marjorie**

Madame Marjorie DELTETE explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire l'acquisition de matériels informatique, bureautique, électoral et technique afin de compléter les équipements de la collectivité, à savoir :

##### **Matériels informatique, bureautique et électoral**

- ordinateur portable pour les élus pour 1 367,00 € H.T
- mobilier en vue de l'aménagement de l'accueil de la mairie pour 1 687,00 € H.T
- mobilier pour la bibliothèque d'un montant de 2 994,93 € H.T
- achat d'isolaires d'un montant de 557,13 € H.T
- acquisition de panneaux d'affichage électoraux pour 1 483,00 € H.T

##### **Matériels pour les services techniques**

- Acquisition d'une débroussailleuse et d'un taille-haies pour 987,50 € H.T
- Achat d'une remorque pour 858,34 € H.T
- Achat d'un véhicule pour 21 885,17 € H.T

soit un total de 31 820,07 € H.T

De plus, ces achats peuvent être aidés financièrement par le Conseil Départemental de la Vienne qui attribue forfaitairement et annuellement à notre Collectivité, au titre de ACTIV 3, une subvention de de 38 500 €.

Madame Marjorie DELTETE présente le plan de financement de l'opération :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Désignation	Montant H.T.	Désignation	Montant
Matériels informatique, bureautique et électoral			
Ordinateur portable	1 367,00 €	Conseil Départemental – ACTIV 3	20 332,00 €
Mobilier de la mairie	1 687,00 €	Fonds propres Autofinancement	11 488,07 €
Mobilier pour la bibliothèque	2 994,93 €		

Isoloirs/panneaux électoraux	2 040,13 €		
<b>Matériels pour les services techniques</b>			
Débroussailleuse/taille-haies	987,50 €		
Remorque	858,34 €		
Véhicule	21 885,17 €		
<b>Total H.T.</b>	<b>31 820,07 €</b>	<b>Total</b>	<b>31 820,07 €</b>
Montant TVA	6 364,01 €		
Montant TTC	<b>38 184,08 €</b>		

**Décision :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- de donner un avis favorable aux diverses acquisitions.
- de solliciter une subvention de 20 332 € auprès du Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre du dispositif ACTIV 3, la commune prenant en charge financièrement la somme de 11 488,07 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

**V –Aménagement des entrées de bourg et du cimetière : demande de subvention au titre de ACTIV 3 auprès du Conseil Départemental de la Vienne (délibération n°2021/41)**

**Rapporteur : Monsieur REIN Frantz**

Monsieur Frantz REIN explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de finir l'aménagement du cimetière en procédant au remplacement d'un portail et de faire l'acquisition de jardinières destinées à signifier les entrées de bourg et à réduire la chaussée au niveau de l'actuel feu récompense. Ces aménagements sont :

- acquisition et mise en place d'un portail au cimetière pour un montant de 4 148,00 € H.T
- acquisition de 8 jardinières, type bacs d'orangerie pour 8 362,00 € H.T

soit un total de 12 510,00 € H.T

De plus, ces aménagements peuvent être aidés financièrement par le Conseil Départemental de la Vienne qui attribue forfaitairement et annuellement à notre Collectivité, au titre de ACTIV 3, une subvention de de 38 500 €.

Monsieur Frantz REIN présente le plan de financement de l'opération :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Désignation	Montant H.T.	Désignation	Montant
Portail du cimetière	4 148,00 €	Conseil Départemental – ACTIV 3 (80%)	10 008,00 €
Jardinières -bacs d'orangerie	8 362,00 €	Fonds propres Autofinancement	2 502,00 €
<b>Total H.T.</b>	<b>12 510,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>12 510,00 €</b>
Montant TVA	2 502,00 €		
Montant TTC	<b>15 012,00 €</b>		

**Décision :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- de donner un avis favorable aux divers aménagements
- de solliciter une subvention de 10 008 € auprès du Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre du dispositif ACTIV 3, la commune prenant en charge financièrement la somme de 2 502,00 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

**VI- Défense incendie : demande de subvention au titre de ACTIV 3 auprès du Conseil Départemental de la Vienne pour la mise en place de bornes incendie (délibération n°2021/42)**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François ROCHAIS**

Monsieur Jean-François ROCHAIS explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de compléter les équipements de défense incendie dans les villages de Comblé (2), La Folie, Taillepied et Breuil. Eaux de Vienne-SIVEER a établi un devis pour l'acquisition et la mise en place de 5 bornes incendie s'élevant à 10 200 € H.T

De plus, ces équipements peuvent être aidés financièrement par le Conseil Départemental de la Vienne qui attribue forfaitairement et annuellement à notre Collectivité, au titre de ACTIV 3, une subvention de de 38 500 €.

Monsieur Jean-François ROCHAIS présente le plan de financement de l'opération :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Désignation	Montant H.T.	Désignation	Montant
Bornes incendie	10 200,00 €	Conseil Départemental – ACTIV 3 (80%)	8 160,00 €
		Fonds propres Autofinancement	2 040,00 €
<b>Total H.T.</b>	<b>10 200,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 200,00 €</b>
Montant TVA	2 040,00 €		
Montant TTC	<b>12 240,00 €</b>		

**Décision :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- de donner un avis favorable à la mise en place de 5 bornes incendie
- de solliciter une subvention de 8 160 € auprès du Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre du dispositif ACTIV 3, la commune prenant en charge financièrement la somme de 2 040 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

**VII – Présentation des travaux d'étanchéité à la mairie et à la boulangerie**

**Rapporteur : Monsieur REIN Frantz**

Monsieur Frantz REIN présente aux membres du Conseil Municipal les devis pour les travaux d'étanchéité qu'il convient de réaliser sur les toits-terrasses de la mairie et de la boulangerie.

Caractéristiques	Entreprise	Mairie	Boulangerie
Pour la totalité des travaux	Entreprise Messent 171, rue de la Bugellerie 86000 POITIERS	2 128,11 € H.T	8 619,94 € H.T
Pour la partie couverture (mairie) <b>+</b>	DToits 86 13, rue du pont Maria Pia 86000 POITIERS	5 825,00 € H.T <b>+</b>	Pas de devis
Pour la partie maçonnerie (modification des eaux pluviales, boîte à eau, tuyaux de descente, couvertine en aluminium)	Sarl CCV (Couverture Charpente Vivonnoise) Monsieur BERTRAND Hugues 33, route de Champagné 86370 VIVONNE	1 535,00 € H.T  Soit un total de 7 360 € H.T	Pas de devis

Ces renseignements sont donnés à titre informatif et dans un souci de parfaite transparence puisque Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour signer les commandes dès lors que ces travaux ou acquisitions sont prévus au budget.

Monsieur Frantz REIN relate la difficulté à trouver des entreprises capables de réaliser l'étanchéité d'une terrasse ou d'un toit-terrasse. Il présente les différents devis et les avantages et les inconvénients de chaque proposition. L'entreprise MESSENT a été retenue pour l'étanchéité du toit-terrasse de la mairie.

Monsieur REIN fait part également des problèmes d'étanchéité de la terrasse de la boulangerie avec des travaux beaucoup plus importants. Pour le moment, seule l'entreprise MESSENT a fait une proposition en expliquant que, compte tenu de son planning, elle ne pourrait pas réaliser les travaux avant le printemps 2022. Pour autant, les agents, en collaboration avec Monsieur Jean-François ROCHAIS, devront trouver une solution provisoire pour minimiser les infiltrations d'eau l'hiver prochain.

Monsieur Cédric DEVERRIERE suggère de consulter l'entreprise SOPREMA.

### **VIII - Décision modificative n°1 (délibération n°2021/43)**

#### **Rapporteur : Madame Marjorie DELTETE**

Madame Marjorie DELTETE explique qu'il s'agit d'amortir la subvention d'investissement reçue par Réseau Ferré de France pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la Reliette. Les travaux, ayant été pris en compte par Grand Poitiers, cette subvention a été reversée en 2020. Cette opération est totalement neutre pour le budget.

#### **Délibération**

Madame Marjorie DELTETE explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
Art 198 – 040- Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	14 080,67 €	Art 28041512 – 040 – Bâtiments et installations	14 080,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 080,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 080,67 €</b>

### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

Article	Montant	Article	Montant
Art 6811 – 042-Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	14 080,67 €	Art 7768 - 042 – neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	14 080,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 080,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 080,67 €</b>

### **Décision :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'accepter la décision modificative n°1.

### **IX - Questions diverses**

- **Présentation du projet de mise en place de composteurs collectifs dans le bourg**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Grand Poitiers CU a distribué les composteurs aux habitants de la commune. Toutefois, un certain nombre d'administrés, notamment dans la Grand rue, ne peut disposer d'un composteur puisque ces derniers n'ont pas de jardin. Grand Poitiers a donc proposé de mettre à leur disposition un composteur collectif.

Monsieur Frantz REIN explique qu'une directive européenne impose aux ménages, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de trier à la source les biodéchets.

En théorie, ces composteurs ne génèrent pas de nuisances olfactives et Grand Poitiers va se charger du renouvellement des déchets par le biais de l'association Compost'Âges.

Les composteurs se composent de 3 compartiments : 1 pour les déchets ménagers, 1 pour le broyat et le 3<sup>ème</sup> pour réaliser le mélange déchets ménagers/broyat.

La première année, Grand Poitiers se chargera de la gestion des composteurs, les années suivantes, la commune pourra s'en occuper, si elle en a la volonté, une rémunération pourra être versée par Grand Poitiers.

Deux points d'apports sont prévus :

- Le premier est situé « Rue de l'Orme » à l'angle du petit parking (à l'emplacement du conteneur actuel) en supprimant une place de parking
- Le second se situerait sur l'un des deux parkings à la hauteur du feu récompense (en supprimant une place de parking également).

Les aménagements seront à la charge de la commune.

Les administrés, qui n'ont pas reçu leur composteur, sont priés de se faire connaître à la mairie pour que l'information soit transmise à Grand Poitiers.

Un article sera consacré à la gestion des déchets sur le prochain bulletin municipal en juillet.

Fin de séance à 21 h 28.